



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

version adoptée le 01/07/05

Procès-verbal de la réunion
du 31 MARS 2005

adopté le

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°193



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 31 mars 2005

- O. Adoption de l'ordre du jour
- I. Approbation des projets de procès-verbaux des séances des 25 et 26 novembre 2004 et du 4 février 2005.
- II. Compte financier de l'exercice 2004
 - 1 - Adoption et affectation du résultat
 - 2 - Exécution financière du programme
- III. Exécution du budget de l'exercice 2005
 - *Décision modificative n°1
- IV. Modalités d'intervention de l'Agence
 - 1 - Modalités pratiques de reprise des encours et de gestion des aides FND AE en 2005
 - 2 - Modalités de mise en œuvre du décroisement des crédits du MEDD
 - 3 - Dispositions retenues pour la gestion de la programmation 2005
 - 4 - Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) : situation actuelle et proposition d'adaptation de l'aide au bon fonctionnement aux agglomérations en retard par rapport à l'échéance 1998
- V. Aides financières
 - 1 - Gestion des autorisations de programme
 - bilan des autorisations de programme 2004
 - bilan des annulations / réductions
 - décisions modificative n°1 des autorisations de programme 2005 / reports
 - 2 - Compte rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur
 - 3 - Situation des aides accordées au VIII^{ème} Programme
 - 4 - Dossiers particuliers
 - 5 - Information sur la situation financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
 - 6 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)
- VI. VIII^{ème} Programme d'intervention de l'agence
 - 1 - Bilan technique 2004 du programme
 - 2 - Rapport d'activité de l'Agence pour l'année 2004
 - 3 - Orientations pour la préparation du 9^{ème} programme
- VII. Observations définitives de la Cour des Comptes
- VIII. Divers
 - 1 - Trophées de l'eau et prix initiative 2005
 - 2 - Appel à projets érosion/ zones humides/ aires de captage

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 31 mars 2005

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réuni le 31 mars 2005 à 14h00, dans les locaux de l'Agence, sous la présidence de Monsieur SICHERMAN, président. M. SICHERMAN demande au personnel présent dans la salle de bien vouloir la quitter, les séances du Conseil n'étant pas publiques.

M. SICHERMAN excuse collectivement les absents et indique les délégations de pouvoirs suivants :

*M. DAVID	à M. ECKERT
*M. DEGUIS	à M. VINCHELIN
*M. VONAU	à M. INGWILLER
*M. DELATTRE	à M. BUISSON
*M. DESROQUES	à M. REMERY
*M. AUBERTEL	à M. DUCASTELLE
*M. MAILLARD	à M. DUMONT
*M. GOELLNER	à M. DUBOURDIEU
*M. SINGER	à M. DUMONT

M. BEGUIN informe le conseil d'administration de la nécessité de s'absenter pendant une heure et délègue son pouvoir à M. ECKERT devant ce laps de temps.

Constatant que le quorum est atteint, M. SICHERMAN déclare que le conseil peut valablement délibérer et voter.

O. Adoption de l'ordre du jour

Informé du retard de M. DUBOURDIEU, trésorier payeur général, dont la présence est souhaitée pour l'examen des points financiers de l'ordre du jour, M. SICHERMAN propose de modifier cet ordre du jour. La séance débutera par l'étude du point IV, suivi du point II, du point III, du point VI-3, du point V, puis des points VI-1 et VI-2 et enfin des points VII et VIII.

I. Approbation des projets de procès-verbaux des séances des 25 et 26 novembre 2004 et du 4 février 2005.

Les procès-verbaux des séances des 25 et 26 novembre 2004 et du 4 février 2005 sont adoptés en l'état.

IV. Modalités d'intervention de l'Agence

1 - Modalités pratiques de reprise des encours et de gestion des aides FNDAE en 2005

M. SICHERMAN rappelle que ces modalités font suites aux décisions de principe prises en 2004.

M. HOELTZEL indique que les enjeux financiers sont de 9 millions d'euros pour la reprise des encours (engagements juridiques de l'Etat) et de 4 millions d'euros pour les nouvelles programmations.

M. HOELTZEL explique que les modalités pratiques de reprise des encours du programme FNDAE pour 2005 n'étaient pas très précises et se limitaient à des décisions de principe. Il est proposé de fonctionner par l'intermédiaire des DDAF. Celles-ci instruisent, pour le compte des préfets, les demandes d'aides qui sont ensuite couvertes par arrêté préfectoral. L'objet de l'opération est que l'Agence prenne la suite des engagements de l'Etat dans le cadre de ces arrêtés préfectoraux. Pour leurs demandes de versements, les bénéficiaires ont ainsi un guichet unique, les DDAF. L'Agence fonctionnerait via une convention de mandat pour libérer les avances de paiement sur les consignes des DDAF. Il est donc proposé de donner mandat au directeur pour finaliser les conventions de mandat avec les différentes DDAF.

Concernant les nouvelles programmations, deux types d'opérations se présentent. D'une part les opérations programmées par le conseil général, qui n'ont pas pu faire l'objet d'un arrêté préfectoral de subvention. D'autre part, les nouvelles opérations, qui impliquent des collectivités rurales et répondent aux mêmes critères que pour le FNDAE. A noter que les 4 millions d'euros des nouvelles programmations proviennent de la répartition faite au niveau national et communiquée à l'Agence.

L'Agence doit honorer une programmation 2005/2006 calculée sur la base d'une dotation nationale de 75 millions d'euros. Sachant que le FNDAE représentait près du double (120 millions d'euros), les représentants des conseils généraux constatent qu'il existe une différence entre les programmations maximales historiques observées dans les différents départements et la programmation proposée par l'Agence de l'eau pour l'exercice 2005/2006. D'autre part, la répartition de l'enveloppe entre les différents départements résulte de la moyenne des dotations des trois meilleurs exercices et du prorata entre les 75 et les 120 millions d'euros.

Pour l'instruction des demandes d'aides, M. HOELTZEL propose de maintenir les critères techniques d'éligibilité propres à l'Agence. Par ailleurs, un dé plafonnement du taux d'aide de l'Agence est souhaité pour reprendre la part du conseil général qui aurait dû être apportée par le FNDAE.

M. BEGUIN informe que, conformément à la position qu'il a prise fin 2004, il votera contre le principe de la reprise des encours du FNDAE, estimés à 9,2 millions d'euros pour 2005, et la proposition faite en point 3. sur la priorité de programmation. En revanche, il donne un avis favorable pour l'engagement sur 2005.

M. SICHERMAN informe M. BEGUIN que le vote porte sur les modalités de gestion.

M. BEGUIN réaffirme le principe et donne son accord sur les modalités.

M. LEROND indique que la répartition du fonds par département est organisée en fonction du nombre d'habitants et des travaux déjà engagés. Une vigilance toute particulière est notamment souhaitée pour les communes rurales de moins de 5000 habitants et les communes périurbaines de moins de 2000 habitants. M. LEROND rappelle en effet que la FNDAE a été créé pour

améliorer l'alimentation en eau des zones rurales et souhaite que cette politique perdure au sein de l'Agence de l'eau.

M. BOULNOIS répond en précisant qu'il s'agit de la vocation originelle de ce fonds et que l'Agence, en ce sens, s'appuie sur la définition des communes rurales de l'INSEE. Il informe par ailleurs, que le projet de loi sur l'eau maintient le principe d'une solidarité envers les communes rurales.

Par ailleurs, M. BOULNOIS précise que l'Agence poursuivra les actions engagées jusqu'à présent par les conseils généraux, dans la limite des possibilités et des moyens de l'Agence, et que sur les dossiers problématiques, une souplesse collective est demandée.

M. DUMONT note que l'assiette d'intervention du FNDAE, en matière d'eau potable, est plus large que celle de l'Agence. A ce titre, il est demandé si l'assiette d'intervention du FNDAE, à destination des collectivités rurales, sera réduite pour répondre aux critères propres de l'Agence ou bien si une situation intermédiaire est envisagée ?

M. BOULNOIS précise que les règles de l'Agence prévalent, mais une certaine souplesse est prévue pour les cas particuliers. Le FNDAE est à considérer comme un abondement des aides des départements et de l'Agence, plutôt qu'une ressource de financement différente de ces deux principaux co-financeurs.

M. ECKERT informe qu'il considère injuste et anormal le principe de transfert de charges et que par conséquent, il s'abstiendra lors du vote sur ce sujet.

Par ailleurs il s'interroge sur les déclinaisons futures des enveloppes de l'ex FNDAE et souhaite à ce titre que des bilans soient réalisés, ainsi que soit démontrée l'individualisation de ce que représentait le FNDAE par rapport aux aides traditionnelles de l'Agence.

M. SICHERMAN souligne que le projet de délibération soumis ce jour comporte un tableau très explicite sur la sécurisation des enveloppes.

M. BOULNOIS informe qu'un suivi budgétaire des autorisations de programmes sera effectué : dans l'exécution des budgets, une sous ligne identifiée au titre du FNDAE, est également prévue afin de réaliser le moment venu les bilans consolidés en terme de crédits de paiement.

M. INGWILLER estime acquis le principe d'être informé sur l'attribution de l'ensemble de ces montants. Par ailleurs, il souhaite que soit confirmée l'affectation des 9 millions d'euros de la programmation 2005.

M. BOULNOIS répond et précise qu'il n'y a pas de temporisation pour reprendre les opérations au titre des encours et des éventuelles nouvelles opérations. Les 9 millions d'encours, les 4 millions d'opérations nouvelles pour le FNDAE et les crédits de décroisement du MEDD sont réservés et préservés. D'ailleurs, les DDAF procèdent actuellement à l'envoi de l'ensemble des dossiers à l'Agence pour lui permettre d'effectuer les paiements.

M. HOELTZEL ajoute que l'Agence possède la liste des arrêtés préfectoraux concernés par l'encours et que le solde des dossiers est à reprendre. L'Agence attend que la délibération soit exécutoire pour produire les aides et que soient soldées les opérations.

Mme PREISLER fait remarquer qu'elle n'est pas satisfaite de la répartition de l'enveloppe annuelle de programmation. Les zones rurales sont les plus affectées par les problèmes de qualité des nappes et de ressources en eau et l'équilibre de la répartition de l'enveloppe ne semble pas être respecté dans ce sens, même s'il est pris en compte le fait que des départements comme la Haute-Marne et la Meuse font parties de deux bassins différents.

M. BOULNOIS précise que les modalités de calcul de la répartition de l'enveloppe ont été plutôt favorables aux départements en emprise partielle sur le bassin Rhin - Meuse. L'Agence a notamment essayé de reconduire ce qui se faisait déjà, par l'observation des aides du FNDAE allouées par le passé dans ces parties de départements.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

La délibération n°05/01 sur les modalités de gestion des aides antérieurement financées sur le FNDAE est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.

2 - Modalités de mise en œuvre du décroisement des crédits du MEDD

M. HOELTZEL indique que l'enjeu financier du décroisement a été estimé au dernier trimestre 2004 à 5 millions d'euros. Ces prévisions s'avèrent justes puisque les demandes sont très proches des enveloppes préservées dans les budgets 2005 / 2006.

Il est rappelé que le décroisement des crédits du MEDD concerne trois volets : la politique phytosanitaire, les zones humides et « l'après-mines ». Trois modalités de gestion sont prévues, selon les secteurs d'activités.

Pour le volet phytosanitaire, M. HOELTZEL explique qu'il a été difficile de déterminer la part de l'aide apportée par le MEDD par rapport à celle de l'Agence, en raison de la variabilité des cumuls de financements. Une évaluation des bénéficiaires potentiels a été effectuée (DIREN et DRAF). Elle a montré qu'il n'y aura pas de ruptures ni d'inégalités de traitements si les modalités proposées par l'Agence sont adoptées.

Par ailleurs, il est proposé qu'à court terme, pour éviter une discontinuité dans les plans de financements, certaines opérations fassent l'objet de traitements dérogatoires concernant les taux d'aides de l'Agence. Par exemple, sur le bassin versant de Mirecourt, afin de permettre de finaliser une opération, l'Agence propose de reconduire l'aide octroyée à hauteur de 80%. En outre, le plan de financement de trois autres opérations n'a pas encore été bouclé. Il s'agit de l'établissement des listes de produits Siris, sous la maîtrise d'ouvrage de la FREDON, de l'achèvement du programme des fermes de transfert (qui dépend de la position des différents financeurs) et du financement de l'inventaire transfrontalier de la nappe d'Alsace par la Région. A noter également le cas particulier des réseaux de mesures. Les crédits FNSE supportaient le coût des réseaux de mesures sous maîtrise d'ouvrage des DIREN. L'Agence propose de reprendre les réseaux de Lorraine et d'Alsace, dans le cadre de ses budgets de soutien, pour un montant de 220 000 euros. La DIREN Champagne-Ardenne de son côté possède les disponibilités financières pour maintenir son propre réseau de mesures.

Enfin, dans le cadre d'une convention nationale, la Direction de l'eau va se désengager de l'opération ADIVALOR de déstockage des produits phytosanitaires non utilisables. Il est demandé aux 6 Agences de l'eau de reprendre cette part de financement estimée à 760 000 euros. Ce dossier fera l'objet d'un point particulier lors d'un prochain Conseil d'administration.

Pour le volet zones humides, l'Agence parviendra à satisfaire les demandes d'aides pour un taux de subvention standard de 50%, à l'exception de l'établissement des documents de gestion des zones labellisées (zones Natura 2000), dont le déplaçonnement du taux d'aide, à l'instar d'autres cas particuliers, peut atteindre 80 à 100% (comme le prévoit le décret du 12 décembre 2000 relatif aux structures à faibles capacités financières). Pour faciliter le traitement de ces dossiers particuliers qui ne relèvent pas d'un enjeu financier important, il est proposé de donner une délégation au directeur.

Pour le volet de « l'après-mines », qui représente environ 4 millions d'euros de décroisement des crédits du MEDD, il est proposé de reprendre intégralement les engagements de l'Etat, dans le

cadre du CPER. Un surcroît de financement (+ 10% à + 15 % selon les collectivités), est ainsi apporté.

Il est proposé d'adopter ces règles particulières comme faisant partie des nouvelles règles du 8^{ème} programme. Ces dossiers ne feront donc pas partie des dossiers dérogatoires mais seront inscrits au titre du principe de surcroît de financement. Une augmentation de l'assiette est également prévue dans le cas de contraintes techniques particulières de terrain, notamment fondations spéciales.

A noter par ailleurs, que les crédits du MEDD étaient utilisés pour le soutien des débits d'étiage sur le bassin versant du Woigot et de l'Othain. Ces conventions sont renégociées et seul le Bassin versant du Woigot (et Ru de la vallée) fera l'objet d'un soutien d'étiage, avec l'apport de fonds publics, dont ceux de la région Lorraine. Lors du dernier Conseil d'administration, il a été arrêté que l'enveloppe regroupant les aides de l'Etat et de l'Agence était fongible et que l'Agence pouvait abonder les engagements de l'Etat.

D'autres cas particuliers relevant du décroisement 2003 sont abordés. Quelques opérations de restauration de cours d'eau, de montant très limité, relevaient de financements du MEDD mais n'ont pas pu faire l'objet d'engagements. La participation financière de l'Agence nécessite donc d'être réévaluée, dans le cadre des modalités standard de subvention de l'Agence à hauteur de 50%.

M. SICHERMAN indique, en résumé, que la délibération du Conseil d'administration porte, pour l'essentiel, sur l'application des règles déjà établies pour les autres dossiers courants de l'Agence, sauf pour « l'après-mines » dont la décision porte sur l'approbation d'une majoration des taux.

M. BEGUIN fait remarquer que le FNSE est inchangé et que l'Agence de l'eau a parallèlement une responsabilité nouvelle qui pèse sur son budget. L'Agence aura en effet à financer pour ADIVALOR la part de convention d'aides qui auparavant relevait du budget de la Direction de l'eau. M. BEGUIN regrette que soient transférées à l'Agence des responsabilités qui auparavant incombaient directement au MEDD.

Il remarque également que le tableau présentant les modalités de décroisement pour la protection des zones humides ne prend pas en compte la problématique de maîtrise foncière. Il propose de l'expliquer par le fait que cette problématique ne semble pas être concernée par le décroisement.

Par ailleurs, il fait remarquer que le soutien à l'extensification agricole, qui était potentiellement éligible au titre du MEDD, n'est pas éligible par l'Agence de l'eau Rhin - Meuse et que ce dossier ne peut être traité qu'au travers de cas retenus par appels à projets. Considéré comme un dossier exemplaire, dont l'une des priorités est la réduction des pollutions diffuses et pour lequel les collectivités sont prêtes à s'impliquer, M. BEGUIN demande des précisions sur le principe de l'appel à projets. Il exprime son inquiétude quant aux conséquences de ce dispositif sur les projets de la région Lorraine et sur l'avenir des territoires.

M. MICHELET informe le conseil que d'une part, plusieurs séances de travail très productives ont été organisées entre les DIREN et les services de l'Agence pour mettre au point ce dispositif et que d'autre part, le rapport n'a pas pour objet de modifier la philosophie générale d'intervention de l'Agence, mais de cadrer les modalités de mise en œuvre du dispositif de décroisement.

En outre, le tableau faisant référence à une intervention de l'Etat, pour l'extensification agricole, indique une prise en charge potentielle à 100%. Or il n'y a pas eu de situation réelle à ce taux sur le Bassin Rhin - Meuse. Il s'agit d'une possibilité prévue. En outre, il semble cohérent pour les représentants du MEDD en région de s'appuyer sur les dispositifs d'appels à projets. Ces derniers ont en effet vocation à mettre en évidence les conditions dans lesquelles les opérations

de préservation d'aires d'alimentation des captages, de protection de zones humides ou de maîtrise de phénomènes d'érosion peuvent être mises en place.

En complément, M. BOULNOIS indique que dans le cadre général de lutte contre les pollutions diffuses le ministère souhaite consacrer, à partir de 2006 (fin estimée du PMPOA2), un volume financier comparable à celui du PMPOA II pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. L'appel à projets a pour finalité de favoriser des opérations démonstratives et originales sur lesquelles sera bâti un corpus de règles, afin que les actions mises en œuvre revêtent un contenu approprié à la problématique. A ce titre, il est souligné que la démarche ne se résume pas à demander aux agriculteurs de diminuer les amendements et les traitements phytosanitaires et de compenser les pertes de revenus. Une approche plus fine est souhaitée, en concertation avec les différents acteurs. Dans le cas où l'un des projets retenu dans le cadre de l'appel à projets national, en matière de lutte contre les pollutions diffuses, se situerait sur le Bassin Rhin - Meuse, le Conseil d'administration sera saisi du dossier d'aide correspondant. Le texte complet de l'appel à projets figure dans le dossier de séance.

M. BEGUIN souhaite savoir si l'Agence a toute la latitude pour traiter, à son échelle, une proposition de contractualisation émanant du conseil régional de Lorraine et visant à préserver des prairies humides remarquables. Le dossier sera-t-il sinon traité dans l'appel à projets et donc décidé à Paris ? Dans ce dernier cas, M. BEGUIN fait remarquer que ce qui était possible par le passé ne pourra plus l'être dans l'avenir.

M. BOULNOIS fait observer que ces dispositions passées étaient de toute façon juridiquement interdites puisque, par la loi de 64, les Agences ne peuvent aider que des études et des travaux. La Cour des Comptes a spécifié à l'Agence qu'il n'existait pas de base légale lui permettant, par exemple, de compenser des pertes de revenus.

Les ministères de tutelle proposent néanmoins d'anticiper le projet de loi sur l'eau, qui autorisera les Agences à intervenir sur toutes les catégories d'actions, par la constitution de partenariats avec les Régions et les Départements, afin de préfigurer d'ici la fin du 8^{ème} programme, ce que seront les prochains programmes.

Finalement, ce qui n'était pas possible dans le passé pourra légalement l'être dans l'avenir, dans la limite des disponibilités budgétaires des Agences bien entendu. Sur ce dernier point, il est indiqué que la remarque de M. BEGUIN concernait les zones humides, mais que l'appel à projets porte également sur la préservation des bassins d'alimentation des champs captants. Les conséquences budgétaires de ces deux niveaux d'interventions impliquent de faire des choix. Tester le dispositif sur une échelle modeste semble donc pertinent. Par la suite, les Agences auront toute légitimité de décider d'intégrer ce type d'actions dans les futurs programmes, au titre de la lutte contre les pollutions diffuses et de la protection des captages d'alimentation en eau potable.

M. BEGUIN fait remarquer que, jusqu'à présent, il n'y a rien de prévu pour 2005 et 2006.

M. BOULNOIS indique que le financement de ces projets se fera à enveloppe constante. L'Agence peut néanmoins redéployer des autorisations de programmes pour des opérations novatrices sur la problématique de lutte contre les pollutions diffuses. Par exemple, l'Agence ne consomme pas l'ensemble des crédits de la ligne 180, destinés à la mise aux normes des élevages.

M. DEFLOIRINE évoque le PMPOA II en précisant que les engagements des agriculteurs périment en raison de la réforme de la PAC et de celle de la politique laitière. Mais les obligations réglementaires de 2006 seront motrices d'une reprise des engagements et un surcroît de demandes risque de s'opérer en 2006. M. DEFLOIRINE souhaite donc que soient maintenus en état les crédits de la ligne 180.

Par ailleurs, M. DEFLOIRINE demande à ce que soit soutenu plus particulièrement l'engagement des agriculteurs dans des démarches respectueuses de l'environnement et des milieux, notamment dans les zones Natura 2000.

M. SICHÉRMAN propose de traiter de cette question en 2006, au regard de la situation qui se présentera.

M. DEFLOIRINE indique que la région Lorraine a été pilote de la collecte des produits phytosanitaires non utilisés, grâce à l'effort de l'Agence de l'eau. En 2004 toutefois, l'opération n'a pas été reconduite en raison de la faiblesse des crédits. M. DEFLOIRINE exprime néanmoins une certaine satisfaction que soit organisée une collecte au mois de mai 2005. Le secteur agricole ne sera pas le seul impliqué puisque les collectivités locales et les particuliers pourront déposer leurs produits.

M. ECKERT fait remarquer que le terme de « décroisement de crédits » ne semble pas le plus approprié pour définir le dispositif existant, caractérisé par un flux en sens unique. Il est fait davantage référence à un transfert de charges de l'Etat, qui n'a plus les moyens d'assurer ses engagements.

D'autre part, M. ECKERT demande si ces engagements « récupérés » sont conformes à la partie contractuelle du CPER. Par exemple, les 3,8 millions d'euros du volet « après-mines » correspondent-ils aux engagements pris par l'Etat dans le CPER ?

En dernier point, M. ECKERT rappelle que le volet « après-mines » a sa pleine justification et qu'il ne faut pas banaliser l'héritage historique et économique de la région et l'apport des bassins ferrifère, sidérurgique et houiller à la Lorraine et à la France. La nécessité économique et sociale d'abonder le CPER par un volet spécifique « après-mines » a été démontrée par la décision commune de l'Etat et de la Région de le contractualiser malgré leur sensibilité politique différente.

Il exprime également la nécessité de réfléchir à l'avenir. Quels seront les CPER futurs, sachant que les opérations ne seront pas toutes finalisées, en 2006, à l'échéance du contrat de plan et qu'un important volet territorial sera probablement intégré ? Il est à noter à ce sujet que l'Etat n'aurait plus suffisamment de FNADT pour honorer la partie contractualisée du CPER. Or cette contractualisation a été motivée par une réelle nécessité, reconnue par les différents acteurs.

Enfin, M. ECKERT indique qu'il s'abstient sur cette délibération.

M. SICHÉRMAN précise que les modalités de préparation du 9^{ème} programme, qui seront présentées dans la journée, vont dans le sens des propos de M. ECKERT. Chaque secteur géographique aura, en fonction de sa propre vision et de la situation spécifique des zones minières, à déterminer ses priorités.

M. MICHELET indique qu'il a été vérifié que le croisement des besoins et les inscriptions budgétaires telles qu'elles figuraient au CPER sur le volet « après-mines », pour la période 2001-2006 (17 millions d'euros environ), diminuée des engagements effectués jusqu'à fin 2004 (10 millions d'euros environ), étaient cohérents (resterait globalement 7 millions d'euros).

Par ailleurs, l'assainissement « après-mines » est la partie du dispositif dont la mise en œuvre pose le moins de problèmes. Dans le cadre de la reprise des engagements de l'Etat par l'Agence de l'eau, les volumes globaux à gérer et les modalités de mise en œuvre sont strictement équivalents, y compris pour les majorations d'aides (entre + 10% et + 15%) relevant des derniers ajustements, dédiés aux bassins versants concernés par des débits soutenus. Tout ce qui figurait au CPER jusqu'à fin 2006 est retenu. Pour l'après 2006, la question posée par M. ECKERT semble

fondée et aurait été posée ainsi dans le cadre des discussions sur le CPER et de celles du 9^{ème} programme de l'Agence.

M. VINCHELIN s'excuse de son retard et précise qu'il a reçu un courrier de M. BUSSEREAU (remplaçant de M. GAYMARD) dont il souhaite présenter la conclusion : « En ce qui concerne le transfert du FNDAE, le gouvernement est donc favorable à ce que les Agences de l'eau puissent également contractualiser avec les Départements pour leur confier sa mise en œuvre sur le terrain. Enfin, ce transfert ne préjuge pas de la création ou non d'une taxe départementale, qui doit permettre de concourir au financement de la politique de l'eau des Départements. Ces derniers apportent déjà environ 400 millions d'euros d'aides par an à la politique de l'eau sur le budget général, ce qui est très largement supérieur aux 75 millions du FNDAE. ».

M. VINCHELIN précise qu'il est ici proposé d'augmenter le niveau d'imposition, pour financer les projets des Agences au sein des Départements. Il estime que cette démarche ne sera pas acceptée par les contribuables et ajoute que la tendance inflationniste des taxes est préjudiciable aux Départements.

Par ailleurs, M. VINCHELIN informe le conseil qu'il a eu accès aux dossiers de l'ADF, qui plaidera au Sénat afin de réintégrer dans la loi sur l'eau la possibilité pour les Départements de reprendre le FNDAE. Les dossiers de l'ADF indiquent que pour 2005 les transferts des 75 millions d'euros du FNDAE seraient financés par les Départements au travers d'une taxe. En outre, ils présentent les entrées (390 millions d'euros) et les sorties (316,3 millions d'euros) étatiques de 2002, parts du PMU et du FNDAE comprises. La différence de 74 millions est expliquée par des financements particuliers tel que le PMPOA (25 millions d'euros). Pour 2004, les entrées représentent 306 millions d'euros et les sorties 145 millions d'euros. Le différentiel est de 161 millions d'euros, pour un moindre budget.

M. VINCHELIN fait part de sa préoccupation vis-à-vis de la situation de l'Agence et des conséquences du décroisement sur le 8^{ème} programme. Des retards sont à prévoir et les priorités données au FNDAE dans cette situation transitoire ne permettront pas de donner satisfaction aux collectivités.

Dans ces conditions, M. VINCHELIN s'associe à ses collègues abstentionnistes.

M. SICHERMAN demande à M. VINCHELIN de faire parvenir ces documents au Conseil d'administration afin qu'il les instruisse.

Par ailleurs, M. SICHERMAN fait remarquer à M. VINCHELIN que son intervention anticipait la discussion sur la gestion de la programmation 2005 prévue à l'ordre du jour. Une précision est néanmoins apportée pour écarter le risque d'une confusion future. Le problème auquel l'Agence se trouve confronté en 2005 n'est pas lié aux transferts évoqués, puisqu'ils ont été compensés par des autorisations de programmes et que les autres autorisations de programme ont été augmentées. Le problème relève de l'augmentation des demandes d'aides qui est supérieure à la progression des moyens d'engagements.

M. VINCHELIN indique qu'il se satisferait d'une situation où l'Agence détiendrait les moyens de mettre en application tous les contrats passés avec les conseils généraux. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle est pour sa part prêt à suivre la politique de l'eau dans le cadre de ses engagements.

En outre, il est précisé que la politique de l'eau est associée depuis longtemps à un partenariat de proximité et que l'Agence intervient en tant que soutien technique et l'Etat en tant que financeur. Par le retrait de l'Etat, les acteurs de la mise en œuvre de la politique de l'eau perdent un partenaire important.

M. INGWILLER informe M. VINCHELIN qu'il partage un certain nombre de remarques, mais souligne que le débat s'est écarté du déroulé de l'ordre du jour et demande également davantage d'objectivité de la part des intervenants, afin d'éviter la politisation du débat.

En outre, il fait remarquer que nombreux étaient ceux qui ne souhaitent pas que le PMU participe au financement du FNDAE. Maintenant que cela n'est plus le cas, l'Agence doit gérer avec les moyens dont elle dispose.

M. BOULNOIS souhaite éclairer le conseil sur les craintes de M. VINCHELIN et précise que l'exécution du contrat cadre entre l'Agence de l'eau et le Département de Meurthe-et-Moselle est très satisfaisante puisque aujourd'hui, à mi-parcours, 80% des opérations prévues sont déjà engagées.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

La délibération n°05/02 sur les modalités de mise en œuvre du décroisement des crédits antérieurement financés par le FNSE est adoptée à l'unanimité moins 6 abstentions.

3 - Dispositions retenues pour la gestion de la programmation 2005

M. HOELTZEL propose de faire part au Conseil d'administration des conclusions rapportées dans le point de séance.

Il rappelle que le Conseil d'administration du 21 octobre 2004 a décidé de surseoir à la signature de nouveaux contrats. Cette décision faisait suite au constat d'une inflation des demandes, par rapport à l'engagement des tranches de contrats déjà signées, mais également du report de tranches d'une année sur l'autre, qui crée un décalage et donne lieu à une accumulation de demandes. Les tranches des contrats signées avec les collectivités représentent 73 millions d'euros et le total des lignes assainissement et eau potable pour ces mêmes collectivités s'établit à 50 millions d'euros. L'Agence a donc mis en place une programmation annuelle des tranches des contrats déjà signés. En outre, face à cet afflux de demandes, l'Agence a obtenu des tutelles 10 millions d'euros supplémentaires pour les programmations 2005 et 2006.

Néanmoins, cette tension financière a été confirmée en novembre. L'Agence a donc différé les contrats prévus pour le mois de novembre et une Commission de programmation s'est réunie le 21 janvier sous la présidence de M. SOBANSKA. La Commission a examiné différentes règles de priorité. Il est proposé d'une part, que les autorisations de programme soient réservées pour l'exercice 2005, aux fins de pouvoir attribuer les aides aux titres des reprises des encours de la programmation nouvelle du FNDAE et des engagements de l'Etat. D'autre part, les engagements des tranches de contrats des collectivités déjà signées seront respectés. Enfin, les opérations nouvelles des nouveaux contrats seront soumises à sélection. Il est à noter également que les contrats signés seront gérés dans le temps par le biais de critères administratifs. Sur toutes les autres opérations seront combinés les critères techniques de sélectivité, les priorités du programme et les impacts sur le milieu.

Les collectivités qui avaient des tranches de contrats signées ont été interrogées fin décembre par l'Agence (retour des réponses le 15 février 2005). Lors de la réunion du 21 janvier, trois cas de figure ont été envisagés. L'Agence a proposé d'une part de réserver les AP correspondant aux intentions de travaux portant sur les trois premiers trimestres (les règles générales de l'Agence précisent que si un ordre de service intervient après le 30 septembre de l'année, l'Agence a la liberté de l'affecter sur l'année suivante). D'autre part, l'Agence a proposé d'être moins diligente pour les collectivités ayant reporté plus de deux fois leurs opérations. Enfin, l'Agence a proposé de reporter les appels de tranches sur 2006 pour les travaux des collectivités prévus au dernier trimestre, pour les travaux programmés sur 2006 et pour les collectivités n'ayant pas répondu au 15 février, malgré les relances de l'Agence. Ce report représente environ 75 millions d'euros, dont 24 millions d'euros de reports déjà effectifs sur l'exercice 2006.

Pour la programmation 2005, l'ensemble des tranches des collectivités représente 70 millions d'euros, desquels peuvent être soustraits les 16 millions d'euros des réservations FNDAE et décroisement. Depuis le mois de novembre, des appels de tranches qui portaient sur l'exercice 2004 ont été honorés pour 14 millions d'euros et si les 40 millions d'euros correspondant aux trois premiers trimestres de réservation sur les tranches 2005 sont retranchés du disponible, l'Agence souffre d'un manque d'AP sur ces lignes de 1 million d'euros. L'intégration des aides isolées adoptées dans la matinée par la Commission des aides, porterait le déficit à 6 millions d'euros. Enfin, la prise en compte des 10 millions d'euros de contrats reportés du mois de novembre porterait ce déficit à 17 millions d'euros, montant largement supérieur au disponible des autres lignes de programme. M. HOELTZEL indique qu'à ce stade, des transferts entre lignes seraient prématurés car ils généreraient un déséquilibre budgétaire pour l'Agence et bloqueraient les aides sur les autres lignes.

L'Agence propose d'honorer uniquement les aides isolées vues en Commission des aides de la matinée. En outre, les dégagements provenant des reports de travaux pour 2006 seraient attribués prioritairement aux tranches de contrats du mois de novembre.

Pour la programmation 2006, le déficit provisoire provenant de l'intégration des aides isolées est à priori gérable grâce aux disponibilités d'AP sur les autres lignes. Par ailleurs, les réponses des collectivités permettent à l'Agence de connaître assez précisément l'incidence sur 2006. Ainsi, en honorant les contrats du mois de novembre, un déficit de 8 millions d'euros apparaît sur les lignes collectivités. La programmation 2006 serait d'autant plus déséquilibrée si des contrats nouveaux sont signés. L'Agence évolue donc dans un cadre contraint, mais possède l'outil nécessaire pour gérer dans le temps ces différentes demandes de tranches.

M. SICHERMAN indique qu'il **est important de retenir que ce ne sont ni le FNDAE, ni le décroisement qui pèsent sur la programmation, mais l'afflux des demandes.** Par ailleurs, hors FNDAE et décroisement, l'Agence dispose de 10 millions d'euros de plus que ce qui était prévu initialement pour 2005.

M. SOBANSKA indique que lors de la Commission de programmation qu'il a présidée le 21 janvier 2005, un cas de conscience s'est présenté. Un certain nombre de collectivités sont en effet contraintes de réaliser des investissements liés au respect de leurs engagements constitués dans leurs appels d'offres ou à des obligations environnementales. Dans cette situation, M. SOBANSKA demande si l'Agence a prévu des aménagements particuliers afin de ne pas les pénaliser? Des emprunts relais sont-ils envisageables ?

Les évolutions des autorisations de programmes semblent indiquer un retour à une situation équilibrée d'ici à 2006. Afin de suivre cette évolution, M. SOBANSKA propose qu'à chaque réunion de la Commission des aides, une présentation exhaustive de ces dossiers soit réalisée. Ceci permettrait également de mieux justifier les reports de décisions de la Commission des aides, tels qu'ils se sont présentés ce matin.

M. BOULNOIS explique que toute collectivité qui le demande se voit accorder par écrit une autorisation de démarrer les travaux, ce qui préserve ses droits d'obtenir en intégralité l'aide à laquelle elle peut prétendre. Ce dispositif retarde ni les ordres de services, ni les chantiers correspondants. Les collectivités pour lesquelles les ordres de services sont partis ou sont sur le point de l'être seront les premières à disposer des autorisations de programmes.

M. BOULNOIS indique également un taux de retour de 92% du questionnaire envoyé aux collectivités. L'étude des réponses permet d'envisager que l'Agence aura une certaine marge de manœuvre. Par exemple, au titre du 7^{ème} programme, l'Agence a récupéré environ 10 % des autorisations de programmes en matière d'assainissement des collectivités.

En outre, M. BOULNOIS indique que dans trois mois, les éléments dont l'Agence disposera lui permettront d'estimer les montants d'autorisations de programmes libérés par les collectivités, afin de les réaffecter à des contrats nouveaux. Les projections sur 2006 supposent que ce déséquilibre s'atténuera sensiblement, en raison de l'échéance réglementaire de 2005 et de l'avancée des travaux d'assainissement et d'environnement des collectivités.

M. BOULNOIS fait remarquer qu'il n'est pas raisonnable, à ce stade de l'année, de taxer les autres lignes du programme au profit des collectivités. Si la tendance de certaines lignes se confirme au cours de l'exercice, des disponibilités transférables aux projets des collectivités seront récupérées à la fin de l'année.

Enfin, l'Agence ne possédant pas une réserve d'autorisations de programmes extensible, les collectivités peuvent également recourir à des modalités relais ou faire preuve de patience. En tant qu'établissement public de l'Etat, l'Agence doit prévoir au plus juste les montants budgétaires pour faire face aux demandes telles qu'elles sont estimées au moment de la constitution des programmes.

M. SICHERMAN propose de retenir la proposition de M. SOBANSKA. Un point sur l'avancée des dossiers sera réalisé à chaque Commission des aides.

M. VINCHELIN remarque que les autorisations de commencer les travaux sont toujours attribuées aux collectivités les plus riches en raison de leur assise financière, qui leur garantit une certaine trésorerie. Or les principaux problèmes concernent les collectivités moins riches et notamment les communes rurales. Par ailleurs, il observe que les chiffres du FNDAE, du décroisement et de « l'après-mines » (près de 17 millions d'euros) sont imposés sans recettes d'Etat.

M. SICHERMAN rappelle qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre autorisations d'engagements et trésorerie. Le sujet ici concerne l'engagement de dossiers, donc d'autorisations d'engagement. A ce titre le FNDAE et le décroisement ont été compensés par des autorisations d'engagement supplémentaires et suffisantes.

M. VINCHELIN indique que sa remarque regroupe les incidences envisagées au titre de cette nouvelle situation (FNDAE et décroisement) et précise que les 17 millions d'euros précités devront être payés. Il a, à ce sujet, le sentiment que les contraintes vont bloquer de nombreux projets, mais salue néanmoins l'optimisme de M. BOULNOIS. Pour lui, les décisions de la commission d'attribution de la matinée et celles du 21 janvier ne peuvent plus être mises en application et de nombreuses perspectives vont aussi se fermer.

Par ailleurs, il regrette que les décisions politiques aient pris le pas sur les habitudes de travail très techniques qui caractérisaient les échanges avec l'Agence.

Enfin, il estime que les difficultés de 2005 vont s'aggraver avec le temps, au regard des préoccupations de chacun.

M. SICHERMAN insiste sur la nécessité de suivre l'ordre du jour. La question du bilan financier de l'Agence sera abordée plus tard dans la journée.

Il précise également, pour résumer la question des programmations, que sans le décroisement, le FNDAE et le fonds de concours volontaire de l'Agence, le problème subsisterait car il dépend d'un afflux des dossiers, supérieur aux capacités de financements, bien que ces derniers aient été abondés de 10 millions d'euros.

M. POULOUIN revient sur la signification de l'attribution des autorisations de programmes. Selon lui, l'Agence de l'eau et le Conseil d'administration attribuent des autorisations de programmes et l'Agence veille à la bonne réalisation des travaux et à la bonne gestion financière. Au cours du 7^{ème} programme, le Conseil d'administration s'est inquiété de la dérive du fonds de roulement (décalage recettes / dépenses). De ce fait, 45 millions d'euros ont été ponctionnés et compensés par l'annulation de 48 millions d'euros d'AP des 6^{ème} et 7^{ème} programmes. Cette année, s'est opéré le transfert de travaux prévus au 7^{ème} programme, par la conversion des contrats entre le 7^{ème} et le 8^{ème} programme. Cette situation, que M. POULOUIN considère en partie de la responsabilité de l'Agence de l'eau, qui n'a pas correctement suivi la bonne réalisation des travaux de 2002 à 2004, a pour incidence de saturer les autorisations de programmes.

M. POULOUIN évoque par ailleurs le document distribué en début de séance et s'excuse au nom de l'ensemble du personnel manifestant d'avoir perturbé l'ouverture du Conseil d'administration. Il explique que les relations du personnel avec les collectivités sont devenues difficiles depuis octobre. Le personnel a dû informer les collectivités que les contrats qu'elles attendaient étaient ajournés. Bientôt, il devra annoncer **l'ajournement de contrats sur des travaux en cours ou achevés**. En outre, M. POULOUIN indique que dans cette même salle. Le Directeur a demandé à l'ensemble des chargés d'affaires de maintenir le silence d'ici au 31 mars. Or actuellement, les collectivités établissent des programmes de travaux et certaines attendent des contrats. A noter que l'élaboration d'un contrat dure en moyenne 2 ans, entre l'étude diagnostic et la réalisation des chiffrages.

M. POULOUIN ajoute, enfin, que les disponibilités escomptées, provenant des lignes industrielles ou agricoles, peuvent ne pas se concrétiser, sauf si certains nouveaux dossiers sont ralentis. En résumé, la situation déstabilise l'ensemble du 8^{ème} programme et la politique d'intervention de l'Agence de l'eau.

M. SICHERMAN explique que lors du passage d'un programme à l'autre, les autorisations de programmes non consommées ne sont pas reportables. Deuxièmement, il indique que les relations des chargés d'affaires avec les élus peuvent être moins faciles dans ce contexte, mais il s'agit d'une situation commune à l'ensemble des fonctionnaires et à toutes les administrations qui ont à gérer des subventions. De plus, cette situation n'est pas anormale dans un système sélectif tel que l'Agence devra le pratiquer au regard de la DCE.

M. ECKERT s'étonne que les 45 millions d'euros prélevés soient considérés comme des versements volontaires, que les 17 millions du FNDAE et du transfert de charges soient nommés « décroissements de crédits » et que les 10 millions d'autorisations de programmes supplémentaires ponctionnés sur les abonnés soient considérés comme un cadeau des autorités de tutelle. Dans ces conditions, il ne s'étonne pas de la difficulté d'honorer les engagements de l'Agence. Il indique en outre qu'il est sensible à l'intervention de M. SICHERMAN qui évoquait la difficulté du travail de fonctionnaire. Enfin, il propose de modifier les règlements afin de rééquilibrer la situation et d'honorer les engagements. Selon M. ECKERT l'Agence peut fonctionner dans le cadre d'un budget encadré, dans lequel elle gère la pénurie, ou bien elle fait le choix de la décentralisation et assume sa charge. En ce sens, il s'interroge sur l'avenir des Agences de l'eau.

M. SICHERMAN précise que ses propos avaient pour objet de faire comprendre le vécu des membres de l'équipe de l'Agence. Il fait observer également que les questions de fond énoncées par M. ECKERT sont actuellement posées devant le parlement.

M. BOULNOIS informe que la vingtaine de millions d'euros évoquée représente moins de 5% du 8^{ème} programme qui compte 500 millions d'euros d'interventions. Par ailleurs, avec 40% de subventions en direction des collectivités, l'Agence possède un des meilleurs taux d'aide aux

projets des collectivités. Le maintien de ce taux pour le 8^{ème} programme a été discuté et approuvé. Néanmoins, une baisse de 5% de ce taux résorberait le surplus de demandes.

M. MICHELET souligne la pertinence de remettre en perspective le « déficit » présenté, par rapport à l'ensemble des dotations. En ce sens, les deux dernières années du programme représentent 300 millions d'AP, ce qui permet de préserver certaines marges de manœuvre. Par exemple, le graphique qui figure au bilan technique de l'Agence et présente l'évolution des aides accordées par l'Agence depuis 1997, montre des variations interannuelles largement supérieures au niveau d'incertitude auquel l'Agence est confrontée aujourd'hui.

M. MICHELET a par ailleurs la conviction que les nouvelles possibilités offertes par les dispositions de la loi sur l'eau peuvent motiver la redéfinition des priorités d'intervention du nouveau programme de l'Agence. La logique d'une priorité est d'être évolutive au cours du temps. M. MICHELET invite donc à intégrer cette réflexion dans les discussions qui vont s'ouvrir sur la construction du 9^{ème} programme.

M. INGWILLER estime que la Commission des aides de la matinée s'est limitée à prendre acte des dossiers. Il observe également qu'aucune suite n'est donnée à certains dossiers de collectivités ayant terminé leurs travaux et que des dossiers en attente sont ignorés. M. INGWILLER estime que la situation est intenable et propose qu'une démarche s'engage auprès de la tutelle pour débloquer des fonds, disponibles au sein de l'Agence et transférables depuis d'autres lignes. Une concertation avec les départements et les élus est également envisageable, afin d'expliquer la situation.

M. INGWILLER termine en indiquant qu'il ne votera pas ces conditions.

M. SICHERMAN reprend la dernière remarque de M. INGWILLER et lui demande de préciser le sens d'une abstention de vote au sujet des dispositions qui indiquent la manière dont est réglée la situation.

M. INGWILLER précise qu'il s'interroge : tous les dossiers considérés administrativement recevables doivent-ils être obligatoirement financés ? Dans ce cas, certains projets actuels et l'ensemble des projets futurs ne pourront pas être aidés. Il est donc de l'intérêt des collectivités que le Conseil d'administration vote sur les propositions de la Commission de janvier. Par ailleurs, M. SICHERMAN reprend la proposition de M. INGWILLER de favoriser les explications et la communication entre l'Agence et les élus.

M. INGWILLER précise qu'il est prêt à voter pour les dossiers pour lesquels la Commission de la matinée a donné un avis favorable mais il regrette que de nombreux contrats soient reportés et craint que cette situation se renouvelle.

M. SICHERMAN propose qu'en comité restreint soient examinées d'autres formules afin d'améliorer la situation.

M. BOULNOIS indique que le programme actuel est bâti sur un certain équilibre. Il est possible d'intervenir sur les montants, par des transferts, à condition d'obtenir l'accord des « intéressés ». L'autre possibilité est de jouer sur les taux. Une troisième possibilité est d'intervenir sur une enveloppe totale améliorée. Mais l'ensemble de ces propositions ne peut être considérée que par une révision de programme, sous accord des tutelles. Une discussion budgétaire est prévue fin octobre comme chaque année. Un dossier consolidé et irréprochable pourra être soumis à la tutelle à cette occasion si besoin est. Plusieurs axes de réflexion sont donc ouverts.

M. SICHERMAN indique que l'augmentation des engagements peut avoir une incidence sur la trésorerie et qu'il faut examiner de près les marges de manœuvre..

Il propose, par ailleurs, qu'un point précis soit fait lors de la prochaine Commission des aides, accompagné d'une discussion sur les conséquences à dégager.

M. BAUER reconnaît que l'une des forces du système actuel est l'équilibre entre les différentes lignes et il propose de le maintenir, afin que chacun secteur économique puisse régler ses problèmes.

M. LEROND indique que l'inventaire des communes de plus de 10 000 habitants dans le Département de la Moselle montre qu'une seule commune n'est pas encore conforme aux règles d'assainissement. La situation permet donc de lancer des AP pour les autres collectivités. Or si des révisions de programme sont effectuées, l'ensemble du système sera perturbé, au détriment des collectivités qui ont su agir dans les temps.

En outre, il explique que les projets d'assainissement des communes rurales de Moselle se heurtent à de nombreuses difficultés et propose donc que les tutelles du ministère reportent de 5 années l'accomplissement de l'assainissement dans toutes les communes.

M. PREISLER constate que de nombreux reports ont été décidés pour des communes qui ne sont pas en conformité sur leurs équipements et leurs performances.


M. POTIER soulève la question du recours à un emprunt.

M. SICHERMAN répond en précisant que l'Agence n'a pas le droit de recourir à un emprunt.

M. DUBOURDIEU précise que le problème ne se situe pas sur les crédits de paiement mais sur les autorisations de programme.

M. SICHERMAN propose de passer au vote. La délibération n°05/03 sur la programmation 2005 est adopté à la majorité (contre : 5 voix, abstentions : 0, pour : ? voix)

4 - Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) : situation actuelle et proposition d'adaptation de l'aide au bon fonctionnement aux agglomérations en retard par rapport à l'échéance 1998

M. HOELTZEL propose de faire un point sur l'application de la Directive « eaux résiduaires urbaines ». Le dossier présenté en séance rappelle que la Cour de justice européenne a rendu un arrêt le 23 septembre 2004. Il désigne les agglomérations  plus de 10 000 équivalents habitants qui ne sont pas aux normes, dont 24 sont sur le Bassin Rhin - Meuse.

M. HOELTZEL indique que l'Agence a réalisé, avec les services de l'Etat, un bilan précis de l'ensemble des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants concernées par l'échéance de 1998. Il a été constaté que 87 agglomérations ne sont pas conformes (performance des traitements et équipements).

Le sujet des délibérations du jour concerne la conformité des équipements. A ce titre, 22 agglomérations n'ont pas les équipements nécessaires pour être conformes et 15 d'entre elles disposent d'un contrat pluriannuel avec l'Agence.

Une réflexion sur les moyens à utiliser pour stimuler des mises en conformité rapides a été menée. Il est proposé en premier lieu de recourir à une dégressivité des aides à l'investissement pour les collectivités ne disposant pas de contrat avec l'Agence. L'effet incitatif serait limité car seulement 7 collectivités sont concernées sur le Bassin. L'Agence propose ensuite de supprimer les aides au fonctionnement des collectivités qui ne possèdent pas le niveau d'équipement

réglementaire. Il est rappelé qu'actuellement, l'aide au fonctionnement est réduite de moitié pour les collectivités dont le fonctionnement des équipements n'est pas optimal. Le nouveau critère énoncé compléterait le dispositif. L'enjeu financier est de l'ordre d'1 million d'euros.

M. INGWILLER reconnaît certaines communes de son département parmi les 15 collectivités non conformes. Il indique que celles-ci disposent d'un partenariat avec l'Agence et avec le conseil général pour la modernisation de leurs stations d'épuration. Il souhaite savoir si ces collectivités, aujourd'hui non conformes, seront pénalisées.

M. BOULNOIS répond par l'affirmative et explique que l'aide au bon fonctionnement est une aide au « résultat », attribuée sur les performances réelles des ouvrages d'épuration, constatées au cours de l'exercice écoulé. Si le résultat est médiocre, l'aide n'est pas attribuée.

M. INGWILLER s'étonne que les collectivités en phase d'engagement de travaux soient pénalisées.

M. BOULNOIS indique que seule la qualité du fonctionnement des équipements est récompensée.

M. BAUER informe qu'une règle identique a été mise en œuvre pour les industriels.

M. SICHERMAN précise que la réflexion initiale envisageait de pénaliser sur l'investissement les collectivités responsables du retard des travaux. Le dossier proposé en séance de la Commission des aides explique les raisons qui ont motivé de ne pas faire ce choix.

M. BOULNOIS rappelle que les collectivités en retard d'équipement par rapport à l'échéance de 1998, vont provoquer un décalage dans la mise en œuvre, à l'échéance 2005 des investissements par les collectivités concernées par cette échéance. Or la France fait l'objet déjà d'un contentieux communautaire sur l'application de la Directive pour l'échéance 1998.

M. SICHERMAN propose de passer au vote. La délibération n°05/04 est adoptée à l'unanimité

II Compte financier de l'exercice 2004

1 - Adoption et affectation du résultat

M. GERARD informe que le compte financier ainsi qu'un tableau synthétique de l'exercice 2004 ont été joints au dossier de séance.

L'analyse de l'exécution globale du budget fait apparaître un montant de dépenses supérieur de 51,98 millions d'euros aux recettes, pour une prévision de 63,56 millions d'euros.

La différence de 11,58 millions d'euros est expliquée par des compléments de recettes (2,36 millions d'euros) qui correspondent aux produits aléatoires non prévues dans le budget.

M. GERARD cite notamment les remboursements des CPAM pour les salariés en congés maladie. Pour 2005, la rectification a été effectuée et désormais une provision est prévue. Cette différence est aussi due au taux d'exécution des engagements de programmes (96,7%) : seulement 8 millions d'euros n'ont pas été dépensés sur l'ensemble des crédits prévus.

M. GERARD poursuit en présentant les opérations d'ordres, qui sont des opérations comptables et/ou budgétaires ne retraçant pas de flux financier réel (pas d'encaissements ni de décaissements). L'opération traditionnelle servant d'exemple est la dotation aux amortissements et aux provisions. Cette année, l'Agence de l'eau a constitué une provision de 6 millions d'euros qui

correspondent à la redevance des MDPA (Mines de potasse d'Alsace) émise en 2004 au titre de l'activité 2003. Cette provision a fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de la part de l'établissement alsacien. Elle est actuellement en cours d'instruction et fera l'objet d'un point au prochain Conseil d'administration.

M. BOULNOIS précise que l'Agence attendait un courrier des ministres de tutelle pour traiter ce dossier des MDPA, puisque le calibrage de la redevance résiduelle versée par les MDPA a été jugé illégale par la Cour des Comptes. La procédure sera donc reprise au regard des nouvelles instructions reçues à l'Agence et signées du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du ministre chargé du Budget, et du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable dans un courrier daté du 23 mars 2005. M. BOULNOIS ajoute que le sujet sera traité au cours du Conseil d'administration du mois de juin prochain.

M. GERARD poursuit et indique que le compte de résultat présente un déficit de 76 millions d'euros, influencé par la charge de la contribution exceptionnelle de 45 millions d'euros. Diminuée des 8 millions d'euros des dotations aux amortissements et aux provisions, l'insuffisance d'autofinancement reste de 68 millions d'euros.

Par ailleurs, les opérations de la classe II, qui concernent la gestion des prêts et des investissements, ont un résultat excédentaire de 24,44 millions d'euros. En outre, la réduction du fonds de roulement, à la clôture de l'exercice, est de 43,9 millions d'euros, ce qui représente 11 millions de réductions de moins que prévues.

Sur le dossier des MDPA, il reste à recouvrer la somme de 6 millions d'euros et à verser 2,8 millions d'euros dans le cadre d'une aide particulière. Le montant brut qui influence le fonds de roulement au titre des MDPA est de 3,22 millions d'euros.

Sur la base des chiffres non retraités, le niveau de fonds de roulement s'établit à 50 millions d'euros au 31 décembre 2004, ce qui correspond à 2,3 mois de dépenses. Fin 2003 le fonds de roulement était de 94 millions d'euros.

M. GERARD précise également que le document compare la trésorerie de 2003 à celle de 2004. L'observation des données permet de constater une diminution progressive de la trésorerie, qui représente 19,22 millions d'euros à la clôture de l'exercice, pour une trésorerie initiale de 82 millions d'euros. Le chiffre de clôture est minoré de 4,7 millions d'euros en raison du décalage comptable provoqué par le changement de logiciel de comptabilité, qui a nécessité d'arrêter les opérations d'encaissements et de paiements au 20 décembre.

M. GERARD indique encore que les placements, à la clôture de l'exercice, sont de 15,99 millions d'euros. Ces placements sont en valeurs d'Etat et négociables à tout moment.

Enfin, M. GERARD aborde l'affectation du résultat, qui en fin d'exercice 2004 est déficitaire de 76 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, le reste à payer sur les investissements est évalué à 193 millions d'euros. Depuis 1999, le conseil a décidé d'inscrire le montant du report à nouveau (compte 110) au niveau du reste à payer sur les aides à l'investissement.

Pour terminer, M. GERARD indique que le Directeur propose au Conseil de se prononcer sur les affectations suivantes : couverture du déficit de 76 426 825,26 euros, par reprise sur les réserves (compte 106821) de 32 204 825,26 euros et réduction du report à nouveau de 44 222 000 euros.

2 - Exécution financière du programme

M. ALET présente la gestion de la mise en œuvre des aides accordées depuis 1992 par l'Agence. Il débute par le rappel des différents indicateurs du programme : le fonds de roulement, le reste à payer (niveau d'engagement qui n'a pas encore donné lieu à paiement) et la trésorerie (disponibilités de fin de mois).

Il poursuit en indiquant que la situation d'exécution entre fin 2003 et fin 2004 présente un reste à payer en diminution de 44 millions d'euros. Il explique ce résultat par la forte activité de 2004. 144 millions d'euros de crédits de paiement ont été versés, dont 100 millions dédiés à l'aide à l'investissement. Par ailleurs, un important travail a été réalisé sur les dégagements des aides à l'investissement, qui a permis de récupérer 38 millions d'euros. Les montants des dégagements par programme représentent 60 millions d'euros pour le 6^{ème} programme, 61 millions d'euros au titre du 7^{ème} et 2,3 millions d'euros au titre du 8^{ème} programme en cours. Il est à noter que les aides attribuées au titre du 8^{ème} programme semblent bien préparées et calibrées puisque peu de dégagements ont été réalisés jusqu'à présent. Le montant total des dégagements, tous programmes confondus, est de 121 millions d'euros, dont 27 millions au titre de l'assainissement des collectivités locales, durant le seul 7^{ème} programme.

Il présente ensuite l'évolution des prévisions du reste à payer à la fin du 8^{ème} programme. La prévision lors de l'approbation du 8^{ème} programme était de 270 millions d'euros. Compte tenu de l'activité de 2003 et 2004, le montant a été réestimé à 220 millions d'euros. Cette situation semble satisfaisante et propose des marges de manœuvres pour l'ouverture du programme suivant.

M. DUBOURDIEU s'excuse de son retard et de la perturbation de l'ordre du jour. Il poursuit et observe que l'exécution du compte financier, telle qu'elle a été présentée, semble traduire des **progrès significatifs sur la qualité de l'exécution budgétaire** et exprime le ressenti des mesures de resserrement de la gestion, prises à l'occasion du 8^{ème} programme.

Il note que les taux d'exécution des dépenses ont longtemps été bas et que l'incidence sur le fonds de roulement n'était pas négligeable. Aujourd'hui l'exécution budgétaire se rapproche sensiblement des prévisions, même si des écarts persistent. En ce sens, le taux actuel d'exécution des dépenses, qui est de 97%, ne permet plus de gérer au fil de l'eau, mais impose une gestion par priorité.

La diminution du fonds de roulement, souhaitée par le Conseil d'administration et votée lors du budget précédent a été exécutée comme il convient. Aujourd'hui son niveau est jugé satisfaisant et permet à l'Agence de faire face à ses engagements.

M. VINCHELIN observe la bonne exécution de l'exercice et demande quelle est l'incidence des placements en produits financiers.

M. ALET indique que le produit des placements de l'année 2004 est de 600 000 euros pour des placements à hauteur de 29 millions d'euros.

M. POULOUIN revient sur le sujet des dégagements et précise que les dégagements sont des annulations, des réductions ou encore des non affectations d'autorisations de programmes. De son point de vue, le principal contingent des dégagements relève des annulations au titre du 7^{ème} programme. En 2004, 36 millions d'euros ont ainsi été dégagés. M. POULOUIN reprend la proposition de M. INGWILLER de demander aux tutelles de pouvoir récupérer ces 36 millions d'euros sur le 8^{ème} programme.

M. BOULNOIS fait remarquer que certains dégagements de 2004 proviennent d'annulation d'engagements auprès de collectivités qui n'ont pas respecté le calendrier du 7^{ème} programme. Il indique également que les dégagements du 7^{ème} programme ne peuvent pas être reportés sur le 8^{ème} programme. Il constate par ailleurs que les montages des contrats antérieurs s'opéraient sur de trop longues durées et sur des projets insuffisamment étudiés et précise que la situation a été corrigée pour le 8^{ème} programme.

M. SICHERMAN précise que les autorisations de programmes ne sont pas reportables et que ce phénomène est pris en compte à la création d'un programme. Il indique également, que les opérations supprimées au titre d'un précédent programme réapparaissent généralement dans le suivant, ce qui est l'une des raisons de l'inflation de demandes constatée.

En outre, il informe que les variations annuelles de certains postes d'engagements créent des difficultés importantes de prévisions à moyen terme. Dans l'hypothèse qu'il soit permis d'alimenter par des autorisations de programmes supplémentaires, le besoin des pics constatés, une forte incidence sur les besoins en trésorerie serait observée les années suivantes.

M. POULOUIN fait remarquer que le report d'autorisations, d'un programme sur l'autre n'est pas systématique et qu'une situation de blocage pour l'attribution d'aides aux collectivités n'est pas non plus systématique.

D'autre part, M. POULOUIN est satisfait de la remarque de M. SICHERMAN qui précisait que des autorisations de programmes supplémentaires auraient des incidences sur les crédits de paiement de l'Agence. Ceci signifie que les 45 millions d'euros des prélèvements du fonds de concours ont effectivement des incidences sur le 8^{ème} programme. Mobiliser des AP supplémentaires poserait à court terme le problème des crédits de paiement puisque le fonds de roulement a fortement diminué.

M. SICHERMAN indique que l'obtention d'autorisations de programmes supplémentaires nécessite l'accord des tutelles. La question du fonds de roulement ne se pose donc pas actuellement.

Par ailleurs, il explique que 1 euro d'autorisation de programme engage l'année suivante seulement 5% de crédit de paiement. Deuxièmement, le dégagement des autorisations de programmes permet de récupérer des crédits de paiement pour financer, sans augmenter les taux des redevances, les 20 millions d'euros des tutelles, en autorisations de programmes complémentaires du 8^{ème} programme. Des augmentations de redevances ont néanmoins été autorisées par les tutelles pour notamment compenser le FNDAE.

M. SICHERMAN propose de voter sur la proposition comptable de M. GERARD qui consiste à répartir le résultat de l'exercice de manière que soit égal au reste à payer le report à nouveau. **La délibération n°05/ 05 est adoptée à l'unanimité.**

III. Exécution du budget de l'exercice 2005

***Décision modificative n°1**

M. ALET indique que la décision modificative n°1 au budget concerne trois types d'intervention :

- les reports de crédits d'investissements 2004 engagés mais non consommés, qui s'élèvent à 673 367 euros
- une majoration de dotations de créances irrécouvrables qui atteint 500 000 euros. Cette dernière résulte d'une demande de l'agent comptable puisque la dotation inscrite au budget primitif est déjà consommée à 90%. Cette dépense est financée par une reprise sur provisions inscrite aux recettes pour 500 000 euros.
- les subventions d'intervention qui atteignent 13 millions d'euros ; elles correspondent à une opération d'ordre qui donne une dotation pour financer les transformations de prêts en subventions lorsque les travaux d'une communauté sont achevés selon la définition prévue au contrat. Le prêt est alors remboursé par anticipation. Une opération d'ordre est réalisée par l'émission d'un mandat. Ces opérations sont inscrites aux recettes pour 13 millions d'euros.

Par ailleurs, l'équilibre de la décision modificative est réalisé par un prélèvement supplémentaire sur le fonds de roulement de 1 173 367 euros.

M. ALET propose au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision modificative n°1 et d'approuver le tableau des effectifs joint. Pour information, M. ALET indique que le tableau intègre la délibération du Conseil d'administration du 25 novembre dernier qui demandait de transformer deux emplois d'agents contractuels. Par ailleurs, un mouvement de personnel titulaire est notifié.

M. PREISLER souhaite des précisions sur le poste 6-714 : créances devenues irrécouvrables.

M. SICHERMAN précise qu'il s'agit de sommes d'argent qui sont, soit des redevances, soit des retours de prêts provenant d'établissements ayant cessé leur activité. Ces établissements ont donc des dettes vis-à-vis de l'Agence et l'agent comptable leur demande de provisionner des crédits pour faire face à ces retours financiers qui ne se réaliseront pas.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

La délibération n°05/ 06 est adoptée à l'unanimité

VI. 8^{ème} Programme d'intervention de l'agence

3- Orientations pour la préparation du 9^{ème} programme

M. HOELTZEL présente une première information sur ces orientations.

Un programme de mesures (plan d'actions) sera mis en place sur chaque district hydrographique. Il comporte un volet régalien et un volet partenarial. Il est en outre fortement mêlé au programme d'intervention de l'Agence.

Le calendrier impose qu'au 1^{er} janvier 2007 soit mis en œuvre le 9^{ème} programme. D'ici là, un pré programme de mesures sera mis en place, avant projet de SDAGE, qui fonctionnera jusqu'à l'approbation du programme de mesures, prévu au cours du 9^{ème} programme. Ce dernier sera révisé à mi parcours pour être en cohérence avec le programme de mesures.

Le 9^{ème} programme sera élaboré dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des actions immédiates. Les premières lignes directrices du nouveau programme sont proposées. M. HOELTZEL juge qu'elles ne sont pas très éloignées des préoccupations de l'Agence. Il cite pour exemple la demande faite de favoriser l'application des directives européennes. L'influence de la DCE sur le 9^{ème} programme semble ici évidente.

Le programme de mesures impose à l'Agence de mener, dès 2005, un travail technique, en concertation avec les MISEs, les DIREN et les autres services de l'Etat, les services des conseils généraux. Il concernera d'une part, les écarts à l'application de la Directive et les mesures complémentaires.

Parallèlement, la Commission des programmes se réunira au premier semestre 2005 pour que d'ici à la fin de l'année, des orientations du 9^{ème} programme soient définies. La Commission s'appuiera sur le travail technique précité et devra mener une réflexion sur la définition de mesures générales Bassin.

L'année 2006 sera davantage orientée sur la concertation des acteurs. L'Agence s'appuiera notamment sur les Commissions géographiques qui réunissent les acteurs locaux, mais aussi sur la Commission des programmes. Egalement, des travaux techniques se poursuivront sur des problématiques économiques par exemple.

Les périmètres de ces comités techniques seront calés par une décision concertée avec les MISEs et les différents services de l'Etat. Un séminaire est prévu le 3 mai. Les orientations proposent qu'à chaque district corresponde un programme de mesures, qu'il y ait un regroupement

de maillage hydrographique et qu'un périmètre intermédiaire se dessine entre les Commissions géographiques et les découpages administratifs. Un découpage du Bassin en 7 territoires de travail technique est ainsi prévu.

M. SICHERMAN estime que le calendrier est relativement restreint et impose de débiter les réflexions dès cette année. Il fait aussi remarquer que les secteurs de travail technique, dont les périmètres sont adaptés aux réalités locales, doivent intégrer tous ceux qui sont compétents sur ces questions et que les besoins exprimés par chacun doivent être analysés.

M. INGWILLER demande si le découpage présenté est provisoire. Il indique également qu'il se soucie des problèmes de cohérence des actions. Il remarque à ce sujet que l'Agence de l'eau possède son propre dispositif d'actions, de même que les conseils généraux et dans une moindre mesure, les Régions. La multiplication des découpages a par ailleurs une incidence sur la cohérence des actions menées par les Départements.

M. BOULNOIS précise que l'Agence doit intervenir dans l'élaboration du programme de mesures de chacun des districts du Bassin Rhin - Meuse, mais également de son propre programme, qui sera une composante du programme de mesures.

Par ailleurs, il explique que le découpage présenté par M. HOELTZEL reste pour l'instant une proposition et que le périmètre des Commissions géographiques a une justification hydrographique.

En outre, il ajoute que dans le nouveau programme de mesures (donc dans le programme de l'Agence), les masses d'eau qui auront atteint le bon état écologique seront à priori moins soutenues financièrement que celles marquées par des déséquilibres et des retards au titre du bon état écologique. La DCE impose néanmoins le principe de non dégradation de la qualité des masses d'eau ayant atteint un niveau satisfaisant.

Progressivement, une logique de qualité des milieux et des masses d'eau prendra le pas sur le précédent dispositif de sélection et de priorités de l'Agence.

M. POTIER indique qu'il est envisagé de regrouper les territoires SAGE dans les périmètres de travaux techniques et observe que deux SAGE (SAGE du bassin ferrifère et SAGE Ill-Nappe-Rhin) seront répartis sur deux territoires de travaux. Il demande donc comment seront mises en place des politiques différentes sur un même SAGE.

M. BOULNOIS précise que ce principe de découpage fonctionne pour 34 territoires de SAGE identifiés dans l'ensemble du Bassin Rhin - Meuse et sera aménagé pour les cas évoqués. Les Commissions géographiques seront par exemple le lieu de mise en cohérence de l'ensemble du secteur hydrographique concerné. La difficulté de l'exercice est de gérer les découpages géographiques, les découpages administratifs et les périmètres d'intervention des départements.

M. BOULNOIS signale par ailleurs que les régions souhaitant apporter des financements particuliers seront associées aux travaux préparatoires des nouveaux programmes.

M. SICHERMAN retient d'une précédente intervention de M. INGWILLER que quelles que soient les modalités de travail, il est nécessaire de favoriser la circulation d'information et la communication entre les acteurs.

V. Aides financières

1 - Gestion des autorisations de programme

M. ALET présente les décisions.

Il précise que le rapport reprend l'ensemble de la gestion des AP des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} programmes et informe que les délibérations prendront acte de la situation des AP sur chaque programme.

Il attire par ailleurs l'attention du Conseil sur la décision modificative des AP pour 2005, qui revêt un caractère plus opérationnel. Il explique qu'en prenant acte du bilan des AP du contingent 2004, dont le taux d'exécution est de 96,7%, il est proposé deux opérations :

- reporter ligne à ligne les AP non affectées ou annulées, de l'année 2004, pour un montant de 2,28 millions d'euros
- procéder à trois transferts :
 - de la ligne 250 vers la ligne d'assistance technique AEP, pour un montant de 500 000 euros, afin de mettre en place les nouveaux services d'assistance technique « eau potable », décidé par le Conseil d'administration.
 - des lignes 151 vers 152 par un abondement de 170 000 euros
 - de la ligne des réseaux d'assainissement vers la ligne stations d'épurations des collectivités locales, par un abondement d'un montant de 3 millions d'euros. Ce dernier transfert concerne la dotation destinée au FNDAE et à « l'après-mines » qui était imputée dans son ensemble aux réseaux, alors que la ligne stations d'épurations pouvait également être impliquée.

En outre, M. ALET informe que plusieurs délibérations sont à prendre. La première concerne le bilan des autorisations de programme 2004, une seconde relève du bilan des autorisations de programme du 6^{ème} programme, une autre du 7^{ème} programme et enfin du 8^{ème} programme et la dernière délibération traite des décisions modificatives des AP 2005.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

Il précise que les délibérations sur le bilan des AP 2004, et sur ceux des AP du 6^{ème}, du 7^{ème} et du 8^{ème} programme sont de simples constats. De ce fait, il propose de les mettre au vote globalement. **La délibération n°05/ 07 est adoptée à l'unanimité**

La délibération n°05/ 08 modificative des AP 2005 est adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur

M. BOULNOIS informe que le compte rendu complet figure au dossier et indique qu'en fonction de la délégation que le Conseil lui octroie, il a accordé 550 aides au titre du contingent d'AP 2005.

En l'absence de questions, le rapport du Directeur est adopté.

3 - Situation des aides accordées au 8^{ème} Programme

M. ALET indique que des précisions seront apportées après observation des nouveaux éléments sur les AP et sur les taux de consommation des CP.

4 - Dossiers particuliers

M. HOELTZEL indique que les dossiers ont été en partie vus dans la matinée en Commission des aides et ne posaient pas de problèmes.

Le premier dossier concerne le conseil régional d'Alsace et fait suite à la pollution accidentelle de la nappe d'Erstein en 1970. Différentes collectivités s'étaient portées maîtres d'ouvrage pour résorber la pollution. Les aides accordées sous forme de prêts ont fait l'objet d'une transformation en subvention sauf pour le conseil régional d'Alsace. Il est donc proposé de transformer désormais en subvention les prêts accordés à la Région.

Le deuxième dossier engage le FREDON Lorraine sur un suivi analytique de l'opération de protection du Bassin versant des captages de Mirecourt. A titre formel le dossier est présenté au Conseil d'administration. Sur le fond, il n'a pas motivé d'objections en Commission des aides.

Le dernier dossier est lié au décroisement des crédits du MEDD et concerne l'élaboration d'un document de gestion d'une zone humide labellisée, porté par le Parc naturel régional de Lorraine. Dans le système antérieur, il bénéficiait de subventions au-delà du plafond d'aide de 50% de l'Agence. Il est proposé d'adopter le même taux promis précédemment par l'Etat et d'attribuer l'aide sous forme d'un emploi relais subventionné à hauteur de 70%.

M. HOELTZEL précise enfin qu'il n'y aura que deux délibérations car pour le dernier dossier, la délibération prise au titre du décroisement des crédits du MEED donne délégation au Directeur sur ce type d'opération.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

Les délibérations n°05/ 09 et 05/10 sont adoptées à l'unanimité.

Par ailleurs, une délibération particulière est proposée au Conseil d'administration. Il doit se prononcer sur l'octroi de garanties bancaires dont le coût est pris en charge par l'Agence, pour un dossier d'aide à un industriel. Un deuxième dossier était envisagé mais un audit a conduit à ne pas accorder cette garantie. Les dossiers n'ont pas été distribués pour des raisons de confidentialité.

M. ALET présente le dossier de la société Euro Auto Pièces pour laquelle la Commission des aides de la matinée s'est prononcée sur un prêt sans intérêt de 57 200 euros. Il est donc proposé compte tenu de la fragilité de cette société de conditionner l'octroi du prêt à l'obtention d'une garantie bancaire, dont l'Agence pourrait prendre en charge les coûts. M. ALET note que des opérations similaires sont proposées ponctuellement à des entreprises fragilisées afin d'éviter des sinistres.

M. SICHERMAN propose de passer au vote.

La délibération 05/ 11 sur les garanties bancaires est adoptée à l'unanimité.

5 - Information sur la situation financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

M. ALET décrit les tableaux sur la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2004 et au 31 mars 2005.

Le tableau relatif à 2004 a déjà été longuement évoqué tant sur les AP que sur les CP. Pour le tableau 2005 de nouveaux éléments sont proposés. Sur le premier trimestre, les AP d'interventions sont à 16% d'affectations, dont 21% pour l'aide à l'investissement. Sur ce dernier

point M. ALET note que le cumul des aides à l'investissement, depuis le début du programme, est à 69%. Par ailleurs, le tableau montre que 20% des CP ont été consommés.

Un dernier tableau, préparé par M. GERARD est présenté. Il concerne l'évolution de la trésorerie de 2004 à 2005, comme l'avait demandé M. le Trésorier, l'année dernière. A noter qu'en 2005 l'Agence est à 27 millions d'euros de trésorerie. Ce montant, qui représente près de 2 mois de dépenses, correspond aux prévisions.

M. DUBOURDIEU revient sur la garantie accordée à un bénéficiaire fragilisé. Il indique qu'il n'est pas hostile au principe de la prise en charge des coûts, mais propose que l'Agence ne se prononce que sur la base d'une proposition précise et effective du banquier, sans quoi des dérives sont probables.

M. ALET précise que la démarche la plus fréquente est de demander une garantie de la maison mère de l'entreprise. Dans le cas de ce dossier il s'agit d'un entrepreneur individuel. L'interlocuteur de l'Agence sera donc le banquier. Le Conseil d'administration sera averti en cas de difficulté.

M. BEGUIN demande, si au regard de la situation de la trésorerie du premier trimestre 2005 et des décisions de la Commission des aides et du Conseil d'administration, il est possible d'estimer l'évolution de la trésorerie pour le second trimestre.

M. ALET informe que les décisions de la Commission n'ont pas d'influence sur la trésorerie actuelle puisqu'elle se prononce sur les aides et non pas sur les décaissements des CP et les encaissements de recettes. Les décisions de la Commission n'auront d'incidences que sur la trésorerie des prochaines années.

M. BOULNOIS ajoute que le profil de la trésorerie sur l'année est caractérisé par une fluctuation haute jusqu'en juillet et basse par la suite, en raison du paiement des aides au fonctionnement des collectivités qui représentent près de 30 millions d'euros vers Octobre.

6 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)

M. SICHERMAN indique qu'il n'y a pas demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides.

VI. 8^{ème} Programme d'intervention de l'agence

M. SICHERMAN propose que le bilan technique 2004 du programme soit discuté au Conseil de juin.

M. BOULNOIS précise qu'une délibération du Conseil sur le rapport d'activité de l'Agence est nécessaire, pour être conforme au Décret de 66. Il propose de laisser 8 jours aux administrateurs et faire part de leurs éventuelles remarques, afin de l'éditer rapidement par la suite.

M. SICHERMAN propose que le Conseil délibère sur le rapport, sous réserve des remarques éventuelles des membres et de prévoir une présentation détaillées du document « édité » lors du Conseil de juin.

La délibération 05/ 12 sur le rapport d'activité de l'Agence est adoptée à l'unanimité

VII. Observations définitives de la Cour des comptes

M. BOULNOIS indique que la lettre du président de la septième chambre de la Cour des comptes, qui clôture le contrôle portant sur les exercices 1993-2000 de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, par la Cour des comptes, a été versée au dossier. Un rapport complémentaire est proposé pour expliquer un certain nombre de points et faciliter la compréhension des griefs formulés par la Cour.

Les résultats de ce contrôle suggèrent que l'Agence a globalement bien fait son travail sur la période concernée. Néanmoins des remarques ont été formulées, sur les missions « eau » menées avec les Départements, sur le travail en cours avec les SATESE, etc. Depuis, ces situations sont soit réglées, soit en cours de règlement.

La Cour a par ailleurs notifié des irrégularités en matière de visa, à priori du contrôleur financier, ou d'interprétation du code des marchés publics sur certaines opérations. A ce sujet, M. BOULNOIS explique qu'au-delà des critiques effectives de la Cour, l'ancien code des marchés était sujet à de nombreuses interprétations. Interpellée sur ces problèmes, l'Agence s'engage à davantage de vigilance.

M. BOULNOIS termine en indiquant que la Cour des comptes est un organisme de contrôle important qui complète le contrôle des tutelles. Enfin, il informe le Conseil qu'un nouveau contrôle de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse sera mené par l'inspection générale de l'environnement à l'automne 2005.

M. BEGUIN fait remarquer que les chiffres de la régularisation des remises gracieuses pour les MDPA sont très importants (174 millions d'euros). Il demande si les tutelles des MDPA vont effectuer un versement à l'Agence, car cette dernière sera prélevée exceptionnellement sur son fonds de roulement par le biais du ministère du Budget.

M. BOULNOIS explique que la Cour a reproché à l'Agence d'avoir effectué une remise gracieuse des redevances aux MDPA sur une simple lettre signée par les deux ministres de tutelle (Environnement et Budget). Or, la Cour dénonce le fait que cette disposition n'est pas conforme au Décret de 62. La Cour indique que le Directeur de l'époque n'aurait pas dû suivre les injonctions de ses deux ministres de tutelle.

M. BOULNOIS indique que d'ici le mois de juin, l'Agence va émettre les titres de recettes des redevances des MDPA pour les années concernées, à hauteur de 174 millions d'euros. Les MDPA qui ont cessé leur activité vont solliciter une remise gracieuse auprès de l'agent comptable. Celui-ci saisira le Directeur de l'Agence, qui instruira les demandes au regard des nouvelles indications des tutelles, les transmettra au Contrôleur financier qui sollicitera l'avis du Conseil d'administration du mois de juin, et le cas échéant, accordera les remises gracieuses. Cet exercice essentiellement « d'écriture » n'aura pas d'incidence financière ni sur le fonds de roulement, ni sur la trésorerie de l'Agence.

M. VINCHELIN demande quelle sera l'incidence d'un refus du Conseil d'administration.

M. BOULNOIS informe qu'en 1997, le Conseil d'administration avait déjà accordé cette remise gracieuse au titre de l'acceptation d'un contrat pluriannuel avec les MDPA, qui à la fois accordait la remise sur les redevances et accordait des aides à la dépollution. Ce contrat n'avait d'ailleurs pas été remis en cause par les tutelles de l'époque.

M. DUBOURDIEU indique qu'il est légitime que la Cour des comptes relève une procédure qui était irrégulière. Il note également que la responsabilité de l'agent comptable aurait pu être engagée.

Il précise par ailleurs, que la Cour des comptes ne passe pas par profits et pertes les remarques dont elle considère qu'elles ont déjà eu une réponse. Ainsi l'observation des remarques définitives montre que sur les points principaux la Cour des comptes prend acte de la mise en œuvre de mesures correctives. Et ce rapport n'est finalement pas accablant pour les directions successives de l'Agence.

M. DUBOURDIEU suggère néanmoins que la direction de l'Agence puisse rapporter au Conseil les mesures qu'il reste à prendre au regard de cette note d'observation de la Cour des comptes.

M. BOULNOIS précise que la direction de l'Agence sera vigilante à satisfaire à cette dernière remarque.

M. DEFLOIRINE reprend les observations de la Cour des comptes concernant les aides apportées à l'agriculture en Région Alsace et les aides apportées aux chambres d'Agriculture.

Il s'étonne que la Cour des comptes signifie que les chambres d'Agriculture sont déjà financées pour les missions de conseils et de formations de type « Ferti-mieux ». Il rappelle que les Chambres mettent entre 20 et 30% de leurs fonds dans l'accompagnement de ces opérations, que de nouvelles missions leurs sont confiées et qu'elles sont encadrées financièrement par une augmentation de 1,8% de l'impôt. Dans ces conditions il se demande comment les chambres pourront mener des opérations de conseil et de formation sans d'autres accompagnements.

Il souhaite également faire un point avec l'Agence sur les missions « boues » notamment sur le recrutement de personnel pour accompagner cette mission et compenser des pertes d'effectifs. Enfin, il souhaite savoir quelle sera l'attitude de l'Agence face aux observations de la Cour des Comptes.

M. BOULNOIS indique que la Cour dénonce le fait que l'Agence n'a pas d'assise législative ni réglementaire pour apporter des aides sur des pertes de revenus, dans la plaine de l'Ill. Ce problème sera réglé par la nouvelle loi sur l'eau qui prévoit que l'Agence pourra intervenir sur des opérations de toutes natures.

Par ailleurs, M. BOULNOIS remarque que le problème des chambres d'Agriculture est un problème politique. La Cour considère que les chambres d'Agriculture sont des établissements publics, qui lèvent l'impôt, et n'ont pas de ce fait à obtenir d'un autre établissement public des aides pour conduire des actions sous leur responsabilité. Pour poursuivre certaines missions pertinentes, un montage plus astucieux peut être envisagé par les tutelles dans le cadre de la préparation du 9^{ème} programme.

Pour terminer, M. BOULNOIS indique que des modalités techniques pourront être trouvées pour accompagner les missions « boues ».

M. DEFLOIRINE rappelle que les chambres d'Agriculture sont encadrées par un accroissement de 1,8% de l'impôt qui couvre uniquement l'augmentation des salaires et de nouvelles missions.

Pour M. BOULNOIS et parce qu'elle le lui a dit, la Cour des comptes considère que l'intégration des préoccupations environnementales dans la conduite des politiques agricoles est un fait acquis et ne constitue pas une nouvelle mission.

M. MARCHAND précise que si l'ancienne redevance de « non potabilité » est critiquée par la Cour des comptes, elle a pourtant permis d'éradiquer les hospitalisations pour saturnisme hydrique. Sur le plan réglementaire, la Cour des comptes a peut être raison, mais les incidences sur la santé publique étaient très importantes.

M. POTIER demande si l'Agence prévoit d'arrêter le financement des actions citées par M. DEFLOIRINE.

M. BOULNOIS précise que le 8^{ème} programme s'exécute comme il a été conçu.

VIII. Divers

1 - Trophées de l'eau et prix initiative 2005

Mme FRECHIN indique aux membres du jury des trophées de l'eau qu'ils se réuniront le 31 mai 2005. Il est demandé à M. BEGUIN, président du jury, de préciser l'horaire.

M. BEGUIN propose que les membres du jury des trophées de l'eau se réunissent le 31 mai après-midi.

Mme FRECHIN poursuit en proposant au Conseil d'administration de prolonger de 15 jours le délai normal de dépôt des dossiers, afin d'accéder à de nouvelles demandes.

Elle précise par ailleurs, que l'Agence a reçu 40 dossiers. Ces dossiers seront instruits par le jury des trophées de l'eau. Le 31 mai, trois nominés par catégorie seront choisis. Ensuite, le Comité de bassin sera invité à voter par écrit pour désigner le lauréat par catégorie. Par contre, les lauréats des trois prix initiatives, dotés d'une bourse de 7 500 euros, seront désignés le 31 mai par le jury. Et la remise des prix sera organisée le 25 novembre, en présence d'une personnalité à définir.

M. SICHERMAN propose de passer au vote de la délibération portant sur l'autorisation donnée au Directeur de mandater les sommes correspondantes à la prime destinée aux lauréats choisis par le jury.

La délibération 05/13 est adoptée à l'unanimité

La proposition de prolonger de 15 jours le délai normal de dépôt des dossiers est également adoptée.

2 - Appel à projets érosion/ zones humides/ aires de captage

M. BOULNOIS précise que la circulaire est incluse dans le dossier. Les préfets, les services de l'Etat, les chargés d'affaires de l'Agence vont mener des actions en zones rurales afin de faire émerger des projets dans les trois catégories concernées. Les dossiers seront examinés par un jury de bassin et ensuite choisis par un jury national qui visera l'ensemble des dossiers reçus des 7 bassins métropolitains.

M. MICHELET souligne que la décision sera forcément prise à Paris mais le rôle du pré jury de bassin est d'organiser une présentation hiérarchisée des dossiers, qui facilitera la prise de décision. En outre, il indique que la formalisation du jury de bassin envisagée avec l'Agence de l'eau prévoit de favoriser la concertation.

Point d'information : M. BOULNOIS informe que le Conseil avait statué sur la demande de l'Agence de créer un bâtiment multifonctions qui se substituera à la salle actuelle du Conseil. L'Agence a reçu 5 propositions de cabinets d'architectes pour la réalisation du bâtiment. Le jury, dans lequel le Conseil est représenté par M. SOBANSKA et M. CAROLUS, a retenu 4 propositions. La cinquième n'était pas conforme au programme élaboré. Depuis l'Agence a retenu 2 projets qui répondent de manière plus satisfaisante au cahier des charges et à l'enveloppe financière prévue pour cette opération. Il s'agit du Cabinet DUBUS de Paris et du cabinet KRUMBHOLZ & LECHLEITER de Metz. Les négociations avec ces cabinets débuteront le 12 avril prochain.

M. BOULNOIS indique que la proposition du cabinet KRUMBHOLZ & LECHLEITER est celle qui a recueilli la plus grande partie des voix du jury. Des représentations du projet sont proposées au Conseil, pour information. La salle de réunion est un amphithéâtre d'un quart de cercle, de 90 places assises principales et 30 places complémentaires. De nombreuses commodités sont en outre proposées, qui ont été déterminantes dans le choix du jury. Ce projet a donc de grandes chances d'être retenu, le choix définitif incombant au Directeur de l'Agence en sa qualité de personne responsable du marché.

M. BEGUIN demande si le projet répondra aux normes HQE.

M. BOULNOIS précise que ces critères étaient inscrits au cahier des charges.

M. BEGUIN suggère au Directeur de l'Agence de l'eau et au président du Conseil que la Région réfléchisse avec eux sur la réalisation d'un diagnostic énergie pour l'ensemble des bâtiments de l'Agence. La mise en œuvre de mesures de réduction des consommations d'énergie pourrait être pertinente sur l'ensemble de l'établissement.

M. BOULNOIS indique qu'un diagnostic a été effectué en 1998 lors de travaux de rénovation de bâtiments, mais une actualisation peut être envisagée. La rénovation de certains équipements, comme la chaufferie, pourrait motiver une telle démarche. M. BOULNOIS souligne que l'Agence s'efforce d'adapter son comportement aux évolutions réglementaires et aux autres dispositions qui lui incombent.

M. POTIER propose une information sur le mouvement du personnel de l'Agence. Il indique que 120 personnes se sont jointes à la manifestation et que 80% du personnel s'est mobilisé. Cette mobilisation est principalement motivée par le point sur le bilan du fonctionnement et l'efficacité de l'organisation territoriale. Il reconnaît que le Conseil d'administration n'est pas compétent sur l'organisation de l'Agence mais le Conseil reste concerné par la qualité des relations qu'il entretient avec le personnel.

M. POTIER informe que l'Agence est passée, il y a deux ans, d'une organisation thématique verticale à une organisation territoriale. De plus, avant d'en avoir fait un bilan définitif, le Directeur a prévu de dissoudre la dernière mission thématique, la mission « Rivières ». Enfin, M. POTIER indique que le personnel n'est pas contre une approche territoriale, mais pas forcément pour une organisation territoriale.

M. SICHERMAN indique que le Conseil d'administration a ses responsabilités et que de son côté le Directeur assure la direction exécutive des missions confiées par le Conseil. Même s'il est important que les administrateurs soient informés des préoccupations de l'équipe, le Conseil d'administration n'a pas à être impliqué dans les questions d'organisation.

M. SICHERMAN reprend une information présentée lors de sa première présidence du Conseil d'administration. Il précisait qu'en tant qu'ancien « client » de l'Agence, il est satisfait de cette organisation territoriale qui a participé à l'amélioration du travail de l'Agence.

M. BOULNOIS souligne la nécessité de placer la thématique entretien des cours d'eau, au cœur des territoires d'intervention de l'Agence, afin de répondre aux exigences de la DCE concernant le bon état des milieux aquatiques, d'un point de vue physico-chimique, biologique et écologique. La réorganisation initiée en 2002 doit donc se poursuivre pour que l'Agence soit en phase avec l'évolution des missions et des objectifs qui lui sont assignés. L'activité de l'Agence à l'égard des cours d'eaux est non seulement maintenue mais même renforcée et amplifiée puisque c'est l'ensemble de ses actions qui est concerné par le bon état écologique des masses d'eaux.

M. BEGUIN observe que l'organisation territoriale nécessite au moins un chargé de mission par territoire pour répondre à des missions réduites, thématiques, spécifiques et qui demandent une réelle expertise. Sur la thématique rivière par exemple, M. BEGUIN fait remarquer que ses interlocuteurs à l'Agence étaient précis, informés et compétents.

M. SICHERMAN précise qu'une des conditions de la réussite du dispositif repose sur la capacité de l'Agence à animer les différentes équipes d'acteurs, à tous les niveaux.

M. POULOUIN interpelle les représentants du secteur industriel et du secteur agricole et souhaite savoir s'ils ont déjà perçu ces évolutions d'organisation dans leur domaine particulier. M. POULOUIN émet en effet des réserves quant à l'efficacité de cette nouvelle organisation, mais approuve néanmoins une approche territoriale qui est la logique même de la DCE.

Pour terminer, M. SICHERMAN observe combien la problématique rivière est importante pour tous les acteurs de l'eau et remarque que la territorialisation des problématiques agricoles et industrielles n'a pas conduit à l'abandon des spécificités du domaine.

Finalement, M. SICHERMAN propose de mettre fin à ces échanges nourris et motivés, remercie les administrateurs pour la qualité des débats et s'excuse de la longueur de la séance.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Signé

Signé

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS

SIGLES

ADF : Assemblée des départements de France
AP : Autorisation de programme
CLE : Commission locale de l'eau
CP : Crédits de paiement
CPER : Contrat de plan Etat/Région
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DCE : Directive cadre eau
ERU : Eaux résiduaires urbaines
FNADT : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNDAE : Fonds national de développement des adductions d'eau
FNSE : Fonds national de solidarité pour l'eau
HQE : Haute qualité environnementale
MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
MISE : Mission inter-services de l'eau
PAC : Politique agricole commune
PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration